



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-120

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours**

84-2024-05-02-00007 - Arrêté Jury VAE BTS Assurance - 23/05/2024 (1 page) Page 3

84-2024-05-02-00006 - Arrêté Jury VAE BTS Conception des Produits Industriels - 13/05/2024 (1 page) Page 4

84-2024-05-02-00005 - Arrêté Jury VAE BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques - 13/05/2024 (1 page) Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-04-05-00009 - Arrêté ARS n° 2024-14-0127 et CD n° 2024-238 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530). (4 pages) Page 6

84-2024-04-05-00010 - Arrêté ARS n° 2024-14-0128 et CD n° 2024-239 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530). (4 pages) Page 10

## **84\_Cour d'appel de Lyon /**

84-2024-01-02-00027 - Décision du 2 janvier 2024, portant délégation de signature aux agents valideurs du pôle CHORUS (2 pages) Page 14

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2024-04-26-00006 - Arrêté n° 24-083 du 26/04/2024 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'aqueduc du Gier pour le lieudit "Le Violon" à ORLIENAS (Rhône) (3 pages) Page 16



DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/122  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/122 du 2 mai 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Assurance, est composé comme suit pour la session 2024 :

BEAL FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHABERT LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
JAMET ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	
RUCHON GILLES	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO LYC METIER DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX le jeudi 23 mai 2024 à 08h30.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/121  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/24/121 du 2 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conception des produits industriels, est composé comme suit pour la session 2024 :

ABBES SID-AHMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
CATHERIN MICKAEL	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RICHARD CLAIRE-LISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

**Article 2 :** Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le lundi 13 mai 2024 à 14h00.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

DEC Pôle Supérieur  
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/120  
Affaire suivie par le bureau des VAE  
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44  
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## ARRETE

**N°DECPOLESUP/XIII/24/120 du 2 mai 2024**

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

**Article 1 :** Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques, est composé comme suit pour la session 2024 :

AMEDURI FRANCOIS	PROFESSEUR ISF CHARMILLES - ST MARTIN D HERES	
CORREARD LAURENT	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DZYGA STEPHANE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY

**Article 2 :** Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 13 mai 2024 à 08h45.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,  
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

**Hélène Insel**

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche

Arrêté ARS n° 2024-14-0127

Arrêté 2024-238

**Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530).**

*Gestionnaire actuel (cédant) : SAS LES CHATAIGNIERS (GROUPE MEDICHARME)*

*Gestionnaire nouveau (cessionnaire) : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE*

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 15 mai 2023 ;

VU les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7446 et du Département de l'Ardèche n° 2017-81 en date du 03/01/2017 relatif au renouvellement, pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017, de l'autorisation délivrée à la SARL « LES CHATAIGNIERS » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé à ANTRAIGUES SUR VOLANE (07530, aujourd'hui commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC) ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-14-0152 et du Département de l'Ardèche n° 2020-292 du 20/10/2020 portant prise en compte du changement de forme sociale de la SARL « LES CHATAIGNIERS », gestionnaire de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé à VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) : transformation de la SARL en SAS ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) sis LE VILLAGE 07530 VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22/02/2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29/02/2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) ;

VU l'offre de reprise des activités de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) déposée par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX, en application de l'article L. 642-2 du code de commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° PCL 2024J00309 rendu le 04/04/2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » et portant adoption du plan de cession des activités de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD LES CHATAIGNIERS (GROUPE MEDICHARME) situé à VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) déposé auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 09/04/2024 et du conseil départemental de l'Ardèche le 09/04/2024 par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29/02/2024, constaté l'état de cessation des paiements de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° PCL 2024J00309 rendu le 04/04/2024, arrêté le plan de cession des activités de la (SAS) « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME), lequel prévoit la reprise des activités de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) présenté par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'EHPAD LES CHATAIGNIERS situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) présenté par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation délivrée à la SAS « LES CHATAIGNIERS » (GROUPE MEDICHARME) pour l'exploitation de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) est cédée à l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX à compter du 05/04/2024.

L'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » transmettra à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Ardèche l'avis d'immatriculation de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » au répertoire SIRENE.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe au présent arrêté.

La capacité globale de 50 places n'est pas modifiée

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé en Ardèche et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 05/04/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne Rhône Alpes  
Cécile COURRÈGES

Le Président  
du Département de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

## Annexe Finess

### Mouvement

Cession de l'autorisation au 05/04/2024

### Entité juridique CÉDANTE

Raison sociale : SAS LES CHATAIGNIERS  
Adresse : LE VILLAGE 07530 VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC  
Numéro : 07 000 258 9  
Statut : 95 - SAS

### Entité juridique CESSIONNAIRE

Raison sociale : ADAPEI DE L'ARDECHE  
Adresse : SIÈGE SOCIAL 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX  
Numéro : 07 078 537 3  
Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

### Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD LES CHATAIGNIERS  
Adresse : LE VILLAGE 07530 VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC  
Numéro : 07 000 263 9  
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté ARS n°2020-14-0152 et CD07 n°2020-292)

nb places = 50

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Demier arrêté
924	11	711	50	03/01/2017	20/10/2020

### Codes et libellés

discipline	924	Accueil pour personnes âgées
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président  
du Département  
de l'Ardèche

Arrêté ARS n° 2024-14-0128

Arrêté 2024- 239

**Portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530).**

*Gestionnaire actuel (cédant) : SAS LA PASSERELLE (GROUPE MEDICHARME)*

*Gestionnaire nouveau (cessionnaire) : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE*

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D. 312-155-0 et suivants et D. 313-10-8 ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 19/04/2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 15 mai 2023 ;

VU les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-03-0016 et du Département de l'Ardèche n° 2018-366 en date du 29/01/2019 relatif au renouvellement, pour une durée de 15 ans à compter du 17/12/2018, de l'autorisation délivrée à la SAS « LA PASSERELLE » pour le fonctionnement de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé à ANTRAIQUES SUR VOLANE (07530, aujourd'hui commune de VALLÉES D'ANTRAIQUES ASPERJOC) ;

VU la déclaration de cessation des paiements de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) sis LE VILLAGE 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC » effectuée auprès du tribunal de commerce de Nanterre le 22/02/2024 ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre rendu le 29/02/2024 ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) ;

VU l'offre de reprise des activités de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) déposée par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX, en application de l'article L. 642-2 du code du commerce ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Nanterre n° PCL 2024J00276 rendu le 04/04/2024 statuant sur l'offre de reprise présentée par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » et portant adoption du plan de cession des activités de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) ;

VU le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé à VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) déposé auprès de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 09/04/2024 et du conseil départemental de l'Ardèche le 09/04/2024 par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement rendu le 29/02/2024, constaté l'état de cessation des paiements de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) et décidé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code du commerce ;

CONSIDERANT que la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) ;

CONSIDERANT que le tribunal de commerce de Nanterre a, par son jugement n° PCL 2024J00276 rendu le 04/04/2024, arrêté le plan de cession des activités de la (SAS) « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME), lequel prévoit la reprise des activités de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) présenté par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE », que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

CONSIDERANT que le projet de cession de l'autorisation de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) présenté par l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation délivrée à la SAS « LA PASSERELLE » (GROUPE MEDICHARME) pour l'exploitation de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé sur la commune de VALLÉES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) est cédée à l'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » sis 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX à compter du 05/04/2024.

L'organisme « ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE » transmettra à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de l'Ardèche l'avis d'immatriculation de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » au répertoire SIRENE.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe au présent arrêté.

La capacité globale de 14 places n'est pas modifiée

**Article 3 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM intervenu le 17/12/2018 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17/12/2033.

Le renouvellement à l'issue des 15 ans sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et au Président du Département de l'Ardèche dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé en Ardèche et la Directrice générale des services du Département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 05/04/2024

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne Rhône Alpes  
Cécile COURRÈGES

Le Président  
du Département de l'Ardèche  
Olivier AMRANE

## Annexe Finess

### Mouvement

Cession de l'autorisation au 05/04/2024

### Entité juridique CÉDANTE

Raison sociale : S.A.S LA PASSERELLE

Adresse : LE VILLAGE 07530 VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC

Numéro : 07 000 546 7

Statut : 75 - Autre Société

### Entité juridique CESSIONNAIRE

Raison sociale : ADAPEI DE L'ARDECHE

Adresse : SIÈGE SOCIAL 863 ROUTE DE LA CHOMOTTE BP 186 07100 ROIFFIEUX

Numéro : 07 078 537 3

Statut : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

### Entité géographique

EG PRINCIPALE

Raison sociale : FAM LA PASSERELLE

Adresse : LE VILLAGE 07530 VALLEES D ANTRAIQUES ASPERJOC

Numéro : 07 000 292 8

Catégorie : 448 - E.A.M

Équipements : >> **Autorisation actuelle** (arrêté ARS n°2018-03-0016 et CD07 n°2018-366 –renouvellement)

nb places = 14

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Premier arrêté	Demier arrêté
966	11	437	14	17/12/2018	17/12/2018

### Codes et libellés

discipline 966

Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

fonctionnement 11

Hébergement complet internat

clientèle 437

Troubles du spectre de l'autisme



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS**

**La première présidente de la cour d'appel de LYON  
et  
La procureure générale près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Lyon et la cour d'appel de Riom ;

Vu l'article R.312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président de la cour d'appel et du procureur général près cette cour pour l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions de leur ressort relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions et à la possibilité qu'ils ont de déléguer conjointement leur signature, sous leur surveillance et leur responsabilité, au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, à un magistrat ou aux agents en fonction dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R. 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 18 juillet 2022 portant nomination de Madame Catherine PAUTRAT aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de LYON ;

Vu le décret du 30 août 2021 portant nomination de Madame Fabienne KLEIN-DONATI aux fonctions de procureure générale près la cour d'appel de LYON, et l'ordonnance par elle rendue le 21 décembre 2023 portant désignation de Monsieur Jean-Daniel REGNAULD, avocat général près la cour d'appel pour assurer la suppléance du poste de procureur général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à l'installation du nouveau procureur général près ladite cour ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 10 juin 2021 portant détachement de Monsieur Hervé DESVIGNES dans le corps des directeurs fonctionnels des services de greffe judiciaire, et le nommant aux fonctions de directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de LYON ;

**DECIDENT :**

**Article 1er :**

Délégation de nos signatures est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision dans la limite des seuils fixés, à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au service administratif interrégional de la cour d'appel de LYON.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de RIOM.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 2 janvier 2024

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE,**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,**

Jean-Daniel REGNAULD  
Avocat général près la cour d'appel  
assurant la suppléance de la procureure générale

Catherine PAUTRAT

**ANNEXE 1**

**Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Lyon  
pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans Chorus – Programmes 101 et 166**

NOM Prénom	Corps	Fonction	Actes	Seuil
GRON Véronique	D.S.G.J.	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Signature des bons de commande.	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique LEPINGUE Isaac AMLIGH Nassera MARIE-CLAIRE Lyndsey SENECLAUZE Béatrice MARMONNIER Jezabelle TOUEL Razike EL ARIFI Farida GOURE Romain DARBON Cindy THIVEL Véronique DOS SANTOS Renata AZEEZ Kudus CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick ALBONICO Eve-Lyne	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables de la certification du service fait	Validation de la certification du service fait	Aucun
GRON véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida THIVEL Véronique DOS SANTOS Renata AZEEZ Kudus CHAUPRE Séverine PRIAM Eddie ROMENI Karine MICHEL Annick	D.S.G.J. RGA Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Greffière Adjoint administratif	Responsables des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	Aucun
GRON Véronique MONTAGNE Frédéric MOIROUD Dominique AMLIGH Nassera EL ARIFI Farida	D.S.G.J. Secrétaire administratif Secrétaire administratif Adjoint administratif Adjoint administratif	Responsables des recettes	Validation des recettes	Aucun
DORLEAC Olivia MOULIN Fanny ROMENI Karine	DSGJ DSGJ Greffière	Responsable Recettes non fiscales du T2	Validation des recettes	Aucun

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, il peut être modifié selon l'organisation retenue. Un même agent, outre-le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le 26 avril 2024

ARRÊTÉ n° 24-083

**RELATIF A**  
**l'inscription au titre des monuments historiques**  
**de l'aqueduc du Gier pour le lieudit "Le Violon" à ORLIENAS (Rhône)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en date du 17 décembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'aqueduc du Gier, dont la section dite du Violon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt majeur au regard de l'histoire de l'art et des techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le segment de l'aqueduc situé au Violon longeant la départementale 36 E ou route du Violon, à ORLIENAS (Rhône), sur la parcelle n°117 (canal en élévation et enfoui), d'une contenance de 12 410 m<sup>2</sup>, la parcelle n°118, d'une contenance de 1 343 m<sup>2</sup>, la parcelle n°385, d'une contenance de 5 780 m<sup>2</sup>, la parcelle n°121, d'une contenance de 4 960 m<sup>2</sup>, la parcelle n°123, d'une contenance de 1 918 m<sup>2</sup>, la parcelle n°124, d'une contenance de 1 042 m<sup>2</sup>, la parcelle n°571, d'une contenance de 2 632 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section A et appartenant à :

- pour la parcelle n°117, à monsieur Jean Yves René COURBON, il en est propriétaire par donation en date du 29/12/2011,
- pour la parcelle n°118, à monsieur Daniel BRET et madame Maguy BRET, ils sont propriétaires par acte de donation partage,
- pour les parcelles n°124, n°123, n°121, n°571 et n°385, en indivision à monsieur Marcel DELORME, monsieur Pierre-Marie Christopher Peter CHESNAU, madame Emilie DELORME, monsieur Nicolas DELORME, madame Véronique VINCENT, madame Valérie VINCENT, madame Virginie VINCENT, ils en sont propriétaires par acte de partage et division du 6 février 2012.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3** - Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 24-083 du 26 avril 2024

